

Imagine la futuralité

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 144**

Ayant pour objet la passation d'un avenant n°1 en moins-value concernant l'entreprise Citéos Guilbaud pour le marché 2024-006

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, et en particulier les articles L.2123-1 1<sup>o</sup> et R.2123-1 1<sup>o</sup> relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte ;

**Vu** la Délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 en date du 16/07/2020 visée au contrôle de légalité le 20/07/2020, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu** la délibération communautaire n° 2024-09-02 en date du 17/09/2024 portant autorisation au Président de signer les marchés concernant l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Surgères et notamment le lot 3 – Eclairage Public, avec la société attributive Citéos Guilbaud – 21 rue Jacques de Vaucanson – CS 58011 – 17187 PERIGNY Cédex, notifié le 11 octobre 2024 ;

**Vu** la proposition d'avenant n° 1 modifiant les prestations de l'entreprise,

**Considérant** que l'avenant ne modifie pas fondamentalement l'objet du marché ;

**Considérant** que l'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché par rapport à la concurrence ;

**Considérant** que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des prix nouveaux, de modifier des prestations, et de diminuer le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Afin de répondre à différentes attentes, l'intégration de prix nouveaux doivent être apportées au marché :

1. Création d'un prix 3502.1 var, concernant la fourniture et pose de candélabres modèle RIVARA, simple hauteur 7m, section rectangulaire avec luminaire LED : Ce nouveau prix se substitue au prix 3502.1 du marché initial, et engendre pour 17 unités, une moins-value de - 16 320,00 € HT.
2. Création d'un ensemble de prix nouveaux pour la fourniture et la pose de coffrets vidéo : L'ensemble de ces prix nouveaux concernant la fourniture et la pose de coffrets vidéo, représente un montant en plus-value de 4 665,00 € HT.
3. Création d'un ensemble de prix nouveaux pour la mise en place d'un éclairage provisoire en phase travaux : L'ensemble de ces prix nouveaux concernant la fourniture la mise en place d'un éclairage provisoire, représente un montant en plus-value de 5 595,00 € HT.

**AR Prefecture**

017-200041614-20251203-2025D144-DE

Reçu le 04/12/2025

Dans un second temps, il convient de modifier les prestations pour tenir compte des dispositions suivantes :

L'aménagement de l'Avenue de la Gare s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement de traverse d'agglomération, entre le Département et la Ville de Surgères. L'éclairage public de cette voie, initialement prévue au présent marché, est donc à prendre directement en charge par la Ville de Surgères. Il convient donc de supprimer les prestations correspondantes prévues initialement au marché. L'ensemble de ces prestations supprimées, représente un montant en moins-value de -30 960,00 € HT.

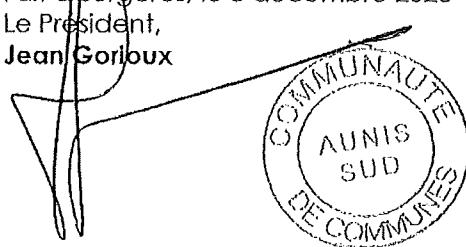
L'ensemble des modifications à apporter au marché, représente une moins-value de - 37 020,00 € HT, ce qui représente une diminution de - 11,44 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

**ARTICLE 2 :**

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- La société concernée.

Fait à Surgères, le 3 décembre 2025  
Le President,  
**Jean Goroux**



Télétransmission de la décision en préfecture,  
sous le numéro : 017 - 200041614 - 20251203 - 2025D144 - DE  
le : **4 DEC. 2025**

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : **4 DEC. 2025**

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Détails et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.